
ANNEXE B

CADRE DE REDDITION DE COMPTES LE VICE-CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA
DÉFENSE
ET
LE GRAND PRÉVÔT DES FORCES CANADIENNES

OBJET

Décrire les rôles du Vice-chef d'état-major de la Défense (VCEMD) et du Grand Prévôt des Forces canadiennes (GPFC) et les rapports qu'ils entretiennent, dans un cadre de reddition de comptes qui garantira la prestation de services de police militaire professionnels et efficaces.

PRINCIPES

On reconnaît la prépondérance des opérations ainsi que la nécessité de mener les enquêtes de façon indépendante. Il est impératif de s'efforcer d'atteindre ces objectifs subsidiaires dans le cadre d'un processus transparent, opportun et adapté.

On doit établir un équilibre entre les priorités et les intérêts qui s'opposent et les traiter d'une manière harmonieuse sans sacrifier l'intégrité des services de la police militaire ni les besoins opérationnels de la chaîne de commandement.

On reconnaît la nécessité d'administrer promptement la justice et la discipline ainsi que de respecter les droits de la personne.

RÔLES, RESPONSABILITÉS ET REDDITION DE COMPTES

L'examen et la supervision des opérations de la police militaire incombent au VCEMD. Ce dernier peut donner des ordres et une orientation générale au GPFC afin que les services de police soient fournis avec professionnalisme et efficacité. Le GPFC est responsable devant le VCEMD pour ce qui est d'élaborer et de maintenir des normes qui concordent avec celles d'autres services de police.

Les ordres et l'orientation générale fournis par le VCEMD peuvent toucher des questions liées à la politique du gouvernement, du Ministère et des Forces canadiennes ainsi qu'à la politique stratégique de la police militaire, au code déontologique et aux exigences de conformité aux lois canadiennes.

Le VCEMD ne doit pas donner de directives au GPFC en ce qui a trait aux décisions opérationnelles de la police militaire qui se rapportent à des enquêtes.

Le GPFC est chargé d'élaborer des politiques et des plans visant à guider la gestion quotidienne des ressources des services de sécurité et de la police militaire du Ministère, d'assurer le commandement et le contrôle du Service national des enquêtes des Forces canadiennes (SNEFC) et d'exercer un contrôle technique sur les autres activités de la police militaire.

En tant que conseiller principal du VCEMD et des Forces canadiennes au sujet des questions touchant la police militaire, le GPFC est responsable devant le VCEMD.

RÔLES ET RAPPORTS DANS UN CADRE DE REDDITION DE COMPTES

1(A) LE VCEMD DOIT ÉTABLIR DES PRIORITÉS ET DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX POUR LES SERVICES DE LA POLICE MILITAIRE

En collaboration avec le GPFC et la chaîne de commandement, le VCEMD établira des priorités et des objectifs généraux qui feront partie intégrante de son plan d'activités. Le VCEMD surveillera la réalisation de ces priorités et objectifs au moyen de réunions périodiques avec le GPFC et de rapports de mise à jour. Les rétroactions fournies par l'entremise du Chef – Service d'examen (CS Ex), le rapport annuel du GPFC, les examens d'activités faits par le GPFC ou les vérifications externes pourront être utilisés pour déterminer si les priorités et les objectifs fixés permettent d'obtenir les résultats escomptés.

1(B) LE GPFC DOIT ÉTABLIR UNE MÉTHODE POUR RÉALISER LES PRIORITÉS ET ATTEINDRE LES OBJECTIFS S'APPLIQUANT AUX SERVICES DE LA POLICE MILITAIRE

Le GPFC établira les structures nécessaires et affectera des ressources de son organisation pour réaliser les priorités et atteindre les objectifs fixés. Il effectuera des examens d'activités et surveillera les réalisations. Les résultats de cette activité seront transmis annuellement au VCEMD.

2(A) LE VCEMD DOIT VEILLER À CE QUE LES NORMES, LES POLITIQUES ET LA FORMATION SOIENT CONFORMES AUX PRATIQUES POLICIÈRES GÉNÉRALEMENT ADMISES AU CANADA

Le VCEMD assurera la supervision des normes, des politiques et de la formation de la police militaire de façon à s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques policières généralement admises

au Canada.

Une vérification externe effectuée dans le cadre du mandat du VCEMD permettra à ce dernier d'obtenir un rapport indépendant indiquant si les normes, les politiques et la formation de la police militaire concordent avec les pratiques policières généralement reconnues au Canada, et de formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations.

2(B) LE GPFC DOIT ÉLABORER, ÉTABLIR ET SURVEILLER DES NORMES, DES POLITIQUES ET DES COURS EN CONFORMITÉ AVEC LES PRATIQUES POLICIÈRES GÉNÉRALEMENT ADMISES AU CANADA

Le GPFC accomplira cette tâche en se réunissant régulièrement avec des membres de la police militaire des FC et d'autres forces et divers services de police. Il exigera des rapports de membres de la police militaire et effectuera des examens d'activités afin de déterminer si les normes, les politiques et les cours de formation sont conformes aux pratiques policières généralement admises au Canada.

3(A) LE VCEMD EST RESPONSABLE DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER GÉNÉRAL

Le VCEMD favorisera l'acquisition des ressources nécessaires pour réaliser les priorités et atteindre les objectifs généraux qui sont établis pour les services de la police militaire.

Le VCEMD assurera un contrôle administratif et financier général conformément aux règlements des Forces canadiennes, du Ministère et du gouvernement du Canada.

3(B) LE GPFC DOIT EXERCER UN CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER INTERNE

Le GPFC surveillera cette activité en assurant une supervision, en effectuant des examens d'activités et en exigeant des rapports périodiques.

Le GPFC veillera à ce que le coût des enquêtes soit établi et à ce que l'approbation appropriée soit obtenue aux fins de contrôle des dépenses et de planification efficace des ressources.

Le GPFC fera en sorte que le contrôle administratif et financier interne soit exercé conformément aux règlements applicables des Forces canadiennes, du Ministère et du gouvernement du Canada.

4(A) LE VCEMD DOIT FAIRE PART DES INTÉRÊTS ET DES PRÉOCCUPATIONS DE LA POLICE MILITAIRE AUX CADRES SUPÉRIEURS

Le VCEMD se fera le promoteur d'un service de police militaire professionnel et efficace auprès des cadres supérieurs des Forces canadiennes et du Ministère.

Il fera part des préoccupations de la police militaire à la haute direction et transmettra celles de la haute direction au GPFC.

4(B) LE GPFC DOIT FAIRE PART DES INTÉRÊTS ET DES PRÉOCCUPATIONS DE LA POLICE MILITAIRE AU VCEMD

Le GPFC fera part des intérêts et des préoccupations de la police militaire au VCEMD par le biais de divers mécanismes, notamment des réunions hebdomadaires, des rapports ou des réunions spéciales en cas d'urgence.

5(A) LE VCEMD DOIT SURVEILLER LES TENDANCES RELATIVES AU RESPECT DE LA LOI

Le VCEMD recevra un rapport annuel du GPFC sur ces questions. Il déterminera les grandes questions ayant des répercussions sur l'ensemble des Forces canadiennes et fournira l'orientation requise pour apporter des changements positifs.

5(B) LE GPFC DOIT RECUEILLIR, ANALYSER ET FOURNIR L'INFORMATION SUR LES TENDANCES RELATIVES AU RESPECT DE LA LOI

Le GPFC mettra en œuvre des systèmes pour saisir des données sur ces questions, analysera l'information recueillie et diffusera des rapports au VCEMD et à d'autres personnes au besoin.

6(A) LE VCEMD DOIT ASSURER L'INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ENQUÊTE DANS UN MILIEU ACCORDANT LA PRÉPONDÉRANCE AUX BESOINS OPÉRATIONNELS

Le VCEMD assurera l'intégrité du processus d'enquête dans un milieu accordant la prépondérance aux besoins opérationnels, au moyen de la mise en œuvre de politiques pertinentes. Au besoin, il traitera personnellement certaines questions conjointement avec la chaîne de commandement. Le VCEMD veillera à ce que le personnel de la chaîne de commandement et les membres de la police militaire reçoivent de l'instruction et de la formation, afin d'aider à la compréhension de leurs rôles respectifs. On effectuera des vérifications dans le cadre du mandat du VCEMD pour s'assurer que ces politiques sont respectées.

6(B) LE GPFC DOIT ASSURER L'INTÉGRITÉ DU PROCESSUS D'ENQUÊTE DANS UN MILIEU ACCORDANT LA PRÉPONDÉRANCE AUX BESOINS OPÉRATIONNELS

Le GPFC sera le principal responsable de la sélection, du recrutement et de la formation des membres de la police militaire ainsi que de l'établissement de normes professionnelles aux fins de perfectionnement.

Le GPFC assure le commandement et le contrôle du SNEFC et exerce un contrôle technique sur la police militaire; il est également chargé d'assurer la surveillance courante des rapports d'enquête et d'effectuer des examens d'activités, en particulier dans les domaines à risques élevés où les droits et libertés des personnes sont en jeu (p. ex. mandats de perquisition, arrestations, surveillance électronique, etc.).

7(A) LE VCEMD NE DOIT PAS PARTICIPER DIRECTEMENT AUX ENQUÊTES INDIVIDUELLES EN COURS, MAIS IL RECEVRA DE L'INFORMATION DU GPFC DE FAÇON À POUVOIR PRENDRE LES DÉCISIONS DE GESTION QUI S'IMPOSENT

Le VCEMD fournira une orientation générale au GPFC et il surveillera et examinera les activités. Cependant, c'est le GPFC qui est chargé de diriger quotidiennement les enquêtes individuelles. Il est tenu d'informer le VCEMD sur les questions nouvelles et urgentes pour lesquelles des décisions de

gestion doivent être prises. Mais c'est au GPFC de décider à quel point l'information fournie au sujet des enquêtes courantes sera détaillée, conformément aux rôles, aux responsabilités et aux principes énoncés dans le présent document. Les vérifications effectuées au nom du VCEMD permettront de s'assurer que les méthodes d'enquête utilisées sont légales et appropriées sur le plan éthique.

Le VCEMD facilitera la collaboration entre la chaîne de commandement et la police militaire, de sorte qu'il y ait compréhension des responsabilités et obligations respectives en ce qui a trait au partage de l'information et que celui-ci soit effectué de façon à appuyer la prépondérance des opérations et l'intégrité des enquêtes.

7(B) LE GPFC DOIT ASSURER LA SURVEILLANCE DES ENQUÊTES INDIVIDUELLES POUR QUE L'INFORMATION REQUISE SOIT FOURNIE AUX CADRES SUPÉRIEURS

Le GPFC surveillera les enquêtes individuelles et fournira un aperçu général de celles-ci au VCEMD. Il faut éviter les discussions avec le VCEMD au sujet de détails précis liés aux enquêtes, à moins que des circonstances particulières ne justifient l'intervention de la haute direction.

8. PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL

À partir du 1er avril 1998, le GPFC présentera au VCEMD un rapport annuel, qui comprendra notamment des statistiques, une analyse des tendances et une analyse des tendances relatives au respect de la loi.

9. RÉVISION DU CADRE DE REDDITION DE COMPTES

Le cadre de reddition de comptes sera révisé chaque année.

Ce deuxième jour de mars 1998

*Vice-amiral G.L. Garnett
Vice-chef d'état-major de la Défense*

*Colonel P.M. Samson
Grand Prévôt des Forces canadiennes*